



Article 1384 al. 1 code civil : est-ce pour mon cas ?

Par **MARIE**, le **28/06/2010** à **20:19**

Bonjour,

un arbre, sous la responsabilité de la municipalité, est tombé sur ma voiture, garée près de mon lieu de travail, ma voiture avait 2 ans 1/2, je l'avais acheté à 19000 euro et je n'avais que 22000 kilomètre au compteur. Je n'ai plus de voiture et me déplacer devient un parcours de combattant.

l'assurance m'a remboursé 12081 euros. je ne peux m'acheter une nouvelle voiture avec cette somme.

J'ai demandé à mon assurance de bien vouloir me mettre en contact avec son service juridique pour recourir au référé provision contre la mairie, afin de demandé la valeur d'usage de mon véhicule et non pas sa valeur d'argus.

L'assurance me refuse cette aide.

Que dois-je faire ? Dois-je prendre un avocat à mes frais(que je n'ai pas). Ou dois-je me représenter ? SVP AIDEZ-MOI

Par **chaber**, le **29/06/2010** à **05:22**

Bonjour,

Si cet arbre est tombé sur votre véhicule suite à tempête votre assureur vous indemnise au titre de votre contrat Dommages, franchise éventuellement déduit, en valeur vénale.

Comme il s'agit d'un cas de force majeure la commune se trouve exonérée de responsabilité.

Il n'y a pas de possibilité de recours

Hors le cas ci-dessus, la responsabilité de la ville peut se retrouver engagée, et votre assureur effectuer un recours pour récupérer votre franchise

Dans ce cas, ce n'est plus la valeur vénale mais la valeur de remplacement à laquelle vous pouvez prétendre.